



Anne Andreu **Catherine Arditi Hugues Aufray** Marie-Christine Barrault Jean Baubérot **Etienne Baulieu Nathalie Baye Guy Bedos** Louis Bériot Pierre Biarnès Marie-Raphaëlle Billetdoux Sandrine Bonnaire Pierre Bourguignon André Brincourt Jean-Claude Casadesus **Noëlle Châtelet** Hélène Cixous François de Closets André Comte-Sponville **Eva Darlan** Bertrand Delanoë Mylène Demongeot **Marc-Alain Descamps** Muguette Dini

## ILS ONT SIGNÉ NOTRE APPEL EN FAVEUR D'UNE LOI DE LIBERTÉ :

Michel Drucker Françoise Fabian **Olivier Falorni** Dominique Fernandez Pierrette Fleutiaux **Eric Fottorino** Irène Frain **Gérard Fromanger Bruno Gaccio** Jean-Pierre Godefroy Christine Goémé **Anouk Grinberg Anne Hidalgo** Benoît Jacquot Olivier Jospin **Nelly Kaplan** Patrick Kessel **Bernard Kouchner Brigitte Lahaie** Géraldine Laurent Philippe Lazar

Thierry Lhermitte Jacques Mailhot Noël Mamère François Marthouret **Patrice Martinet Henriette Martinez** Véronique Massonneau Bruno Masure **Gabriel Matzneff** Jean-Luc Mélenchon **Albert Memmi Daniel Mesguisch** Véronique Neiertz Geneviève Page Jean-Claude Pecker Gilles Perrault Luce Perrot Piem

Pascale Pouzadoux Catherine Pozzo di Borgo Sylvia Pozzo di Borgo Christian Rauth **Line Renaud** Jean-Michel Ribes **Pascale Roberts** Claude Sarraute **Dany Saval Christiane Scrivener** Jean-Louis Servan-Schreiber Stone Bernard Thévenet Marthe Villalonga Pierre Wiaz **Uli Wittmann** (se reporter à la page 5 de ce Journal)

#### ADMD

50, rue de Chabrol - 75010 Paris

Services administratifs:

du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h (sauf juillet et août) Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD - Écoute :

du lundi au vendredi de 10h à 19h et le samedi de 10h à 12h (sauf juillet et août)

Tél.: 01 48 00 04 92

**Fichier national des directives anticipées :** Tél. : 01 48 00 09 89

**Courriel:** infos@admd.net **Site:** www.admd.net **Blog:** www.admdblog.fr

@AdmdFrance - @@JeunesADMD

Retrouvez toujours plus d'informations en temps réel sur notre blog : www.admdblog.fr et suivez-nous sur twitter : @AdmdFrance



# Éditorial

Ce journal est édité par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD).

### Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero

### Responsable de la rédaction :

Philippe Lohéac

### Coordinatrice de la rédaction :

Sandrine Arrault Tél. : 01 48 00 04 16

### Conception graphique:

**Richard Cousin** 

### Illustration de couverture :

Arlys Création

### Dessins des pages 12-13 :

© Jean-Sébastien Deheeger

### Impression:

Imprimerie Arlys 12, rue Gustave-Eiffel 95190 Goussainville Tirage : 63 000 exemplaires

### Dépôt légal :

À parution

### Bon à tirer le :

19 février 2016

Les textes signés n'engagent que la responsabilité de leur auteur. ans un changement éthique et sociétal aussi profond que celui induit par la légalisation de l'euthanasie et le suicide assisté, il y a trois batailles à mener : celle de l'opinion publique, celle des soignants et celle des élus :

- L'opinion publique porte des valeurs, manifeste, réclame et revendique.
- Les soignants posent des actes encore illégaux et font pression sur leur Ordre.
- Les élus votent les lois et mettent en forme la revendication.

L'ADMD et les militants pour le droit de mourir dans la dignité ont déjà remporté une bataille de façon très nette. Celle de l'opinion publique. Selon les différents sondages, entre 90 et 96% des Français sont favorables à la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté

(ce sont ces mots que comprend l'opinion publique, et aucun autre...).

Par l'agrément obtenu initialement en 2006 pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique, par le travail des représentants de l'ADMD, par le travail fait auprès des médecins, des infirmiers et des étudiants de ces deux professions, le corps des soignants est devenu pour la première fois, en janvier 2013, majoritairement favorable à notre revendication. Des médecins se déclarent favorables à la légalisation de l'euthanasie et/ou du suicide assisté, d'autres pratiquent des gestes ou assistent. Et il n'y a pas si longtemps, le président du

Conseil national de l'Ordre des médecins que j'ai rencontré indiquait qu'à la condition qu'elle ne soit pas « médicalisée », il n'était pas opposé à l'aide active à mourir. Notre Fichier national des directives anticipées est régulièrement interrogé par des médecins pour connaître les volontés de leurs patients. Le ministère de la santé comme la HAS nous sollicitent régulièrement...

Enfin, il reste à gagner la bataille des élus. Pourtant, jamais, depuis quelques années, la

> question de l'aide active à mourir n'a été autant débattue à l'Assemblée nationale et au Sénat : plusieurs propositions de loi ont suivi un beau parcours législatif. En 2009, une proposition de loi presque parfaite était discutée en séance publique à l'Assemblée nationale. Pour la première fois, dans un programme présidentiel, cette

question y figurait puis a occupé plusieurs années d'un quinquennat inachevé. Certes, ce processus n'a pas abouti – pas encore – de la façon que nous souhaitions.

Notre association est arrivée à un point qu'elle n'a jamais atteint, tant en terme de notoriété que de puissance médiatique, financière et militante.

Nous devons continuer à agir et rester mobilisés, même si la déception existe...

Jean-Luc Romero, président
<a href="mailto:JeanLucRomero">JeanLucRomero</a>



# Du côté de...

### **DU CÔTÉ DU PARLEMENT**

Le mardi 19 janvier dernier, une commission mixte paritaire (CMP) s'est réunie pour proposer un texte commun à soumettre aux deux Chambres (Assemblée et Sénat). Le mercredi 27 janvier, les députés et les sénateurs ont voté, en séance publique, les conclusions de cette CMP sur la proposition de loi des députés Jean Leonetti et Alain Claeys créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Une loi promulguée le 2 février...

« Bravo » aux deux députés qui ont réussi, sur la base de la proposition 21 du président Hollande, à faire finalement voter un texte pratiquement inchangé par rapport à leur proposition de loi initiale, venant conclure trois années et demie de débat public (depuis la nomination du professeur Sicard par le président de la République, en juillet 2012, pour rédiger un rapport sur la fin de vie). « Bravo » surtout pour avoir réussi le tour de force de faire croire à l'opinion publique qu'il s'agissait d'une avancée alors qu'il ne s'agit que de la mise en forme de la première loi Leonetti de 2005 (celle-ci est tout de même la troisième!) avec le décret du 29 janvier 2010 (permettant déjà les traitements sédatifs lorsque les autres traitements sont interrompus) et avec une position constante depuis la loi Kouchner de 2002, à savoir qu'hydratation et alimentation sont considérées en France comme des traitements et non comme des soins.

Les Français, très largement (plus de

90%) favorables à la légalisation de l'euthanasie telle qu'elle existe déjà aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg, vont vite s'apercevoir, comme après le vote de la loi de 2005, que cette loi n'aidera pas ceux qu'ils aiment à maîtriser leur propre parcours de fin de vie et à mourir paisiblement et dans leur dignité; les souffrances, les déchéances, les détresses vont toujours résonner au cœur des familles, laissant des cicatrices morales et affectives indélébiles.

Les pro-life – qui ne sont en fait que des voleurs de liberté, des anti-choix qu'il s'agisse du droit de disposer de son corps comme de sa mort – trouveront que la médecine, en sédatant et en privant d'alimentation et d'hydratation le patient, va trop loin en accélérant le processus de fin de vie. Ils en appelleront à des forces divines, certains même manifesteront et s'enchaîneront devant les hôpitaux qui pratiqueront la sédation.

Les pro-choix – qui sont des amoureux de la vie et ne sont pas disposés à la confondre avec la survie, nous donc! – continueront à revendiquer le droit pour chaque femme et chaque homme de ce pays de choisir lui-même les conditions de sa fin de vie dès lors qu'il est arrivé au bout de sa vie, reprenant ainsi la revendication de 36 ans (déjà!) de l'ADMD et la proposition de loi légalisant l'euthanasie co-signée par la majorité des députés socialistes dont Manuel Valls, Christiane Taubira, Laurent Fabius, Marisol Touraine, Marylise Lebranchu, Jean-Marc Ayrault et même Alain Claeys... en 2009!

### **SOMMAIRE**

•••••

•••••

......

P.2 Éditorial

P.3 Du côté de...

P.4 Actualités

P.5 Appel de l'ADMD

P.6 ADMD-Écoute

P.7 Fonds de dotation

P.8 Carte blanche à...
Michel Neveu,
déléqué pour la Mayenne

P.9 Agenda du président

2.10 Carnet

P.11 Cahier détachable : Et si nous parlions

de la mort...

P.15 Les Jeunes de l'ADMD

P.16 Commission juridique

P.17 Les fiches pratiques

de la Commission

•••••

P.18 Commission Soignants

P.19 Vie internationale

P.21 D'accord, pas d'accord!

P.23 Comité d'honneur

P.24 Points de vue Bulletin d'adhésion

# Actualités

## Nouveaux délégués

Nommés par le Conseil du 28 novembre 2015

- 1 Sophie Grassano (Paris 20°)
- ② Jean-Claude Soubra (Drôme)





## Les délégations orphelines

Au 19 février 2016

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e); si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16 (description de la mission en bas de la page).

Hautes-Alpes: 231 adhérents Ardèche: 349 adhérents Ardennes: 103 adhérents Aude: 173 adhérents

Bouches-du-Rhône: 1 985 adhérents

**Cher :** 305 adhérents **Loir-et-Cher :** 264 adhérents

**Lot :** 394 adhérents

Haute-Marne: 85 adhérents

**Pyrénées-Orientales :** 700 adhérents

Savoie: 474 adhérents

Tarn-et-Garonne : 250 adhérents Essonne : 1 411 adhérents

(NB : nombre d'adhérents de l'ADMD au 19 février 2016 : 66 721)

### L'ADMD RECHERCHE SES FUTURS DÉLÉGUÉS CONTACT | Sandrine Arrault | Tél. : 01 48 00 04 16 | Courriel : s.arrault@admd.net

### MISSION

- Le rôle des délégués est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.
- Le délégué est le représentant du conseil d'administration de l'association dans la délégation.
- Le délégué est amené, dans le cadre de la Charte des délégués qui est adossée aux statuts de l'association, à organiser des

manifestations sur le territoire de la délégation. Pour cela, il peut constituer une équipe de délégués adjoints.

### CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

- Être adhérent de l'association dans la délégation, en partager les valeurs laïques et humanistes et respecter la Charte du délégué.
- Savoir utiliser un ordinateur et avoir une adresse électronique.

### **TYPES D'ACTION**

 Campagnes de sensibilisation, réunions publiques, manifestations symboliques (2 novembre), relais des opérations d'information et de communication mises en place par le conseil d'administration.

### PROFIL DU CANDIDAT

- **Expérience**: gestion de projet et expériences associatives sont un plus.
- **Qualités :** dynamique, apte à superviser une équipe (idéalement aux alentours de 3 personnes) ; capacité à prendre la parole en public.

### **CONDITIONS**

- **Statut :** bénévolat
- Durée du mandat : un an minimum, renouvelable
- Salaire / Indemnité : néant / bénévolat – remboursement intégral des frais engagés.
- **Document à envoyer :** lettre de motivation

Le Centre national de l'association assure les tâches matérielles pour les délégués (envoi de courrier aux adhérents, mise sous pli, gestion du fichier...).

# Un Appel aux membres du comité d'honneur de l'Admd et à ses amis

Par Jean-Luc Romero, Noëlle Châtelet et le conseil d'administration de l'ADMD



Nous, membres du comité d'honneur et amis de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, revendiquons la liberté de choisir le moment et la manière de terminer notre vie, comme cela est déjà possible dans plusieurs pays d'Europe, que ce soit :

- grâce à un accès universel aux soins palliatifs,
- grâce à une euthanasie active,
- grâce à un suicide assisté.

Notre mort nous appartient et nul n'a le droit, au moment où notre vie ne sera plus que de la survie, de décider pour nous-mêmes et de nous imposer des choix qui ne seront pas les nôtres.

Nous demandons au président de la République, au Gouvernement, aux parlementaires, d'entendre notre demande – qui est également celle de plus de 90 % des Français – et de doter la France d'une loi de liberté, d'une loi d'égalité, d'une loi de fraternité, d'une loi républicaine, qui permette à chacun de mourir en dignité.

Nous, membres du comité d'honneur et amis de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, encourageons les Françaises et les Français qui souhaitent une fin de vie douce et apaisée à rejoindre notre revendication pour le droit de mourir dans la dignité.

### ONT SIGNÉ CET APPEL AU 19 FÉVRIER 2016 :

Anne Andreu, auteur de documentaires Catherine Arditi, comédienne **Hugues Aufray,** chanteur Marie-Christine Barrault, comédienne Jean Baubérot, fondateur de la sociologie de la laïcité

Etienne Baulieu, biologiste Nathalie Baye, comédienne Guy Bedos, humoriste Louis Bériot, journaliste Pierre Biarnès, ancien sénateur Marie-Raphaëlle Billetdoux, écrivaine

Sandrine Bonnaire, comédienne Pierre Bourguignon, membre honoraire du Parlement André Brincourt, écrivain Jean-Claude Casadesus, chef d'orchestre Noëlle Châtelet, écrivaine

Hélène Cixous, écrivaine François de Closets, écrivain André Comte-Sponville, philosophe Eva Darlan, comédienne Bertrand Delanoë, ancien maire de Paris Mylène Demongeot, comédienne

### ONT SIGNÉ CET APPEL AU 19 FÉVRIER 2016 (SUITE):

Marc-Alain Descamps, professeur de psychologie Muguette Dini, sénatrice honoraire Michel Drucker. journaliste Françoise Fabian, comédienne Olivier Falorni, député Dominique Fernandez, écrivain Pierrette Fleutiaux, écrivaine Éric Fottorino, écrivain Irène Frain, écrivaine Gérard Fromanger, peintre Bruno Gaccio, humoriste Jean-Pierre Godefroy, sénateur Christine Goémé, iournaliste Anouk Grinberg, comédienne Anne Hidalgo, maire de Paris Benoît Jacquot, réalisateur

Olivier Jospin, pédagogue Nelly Kaplan, cinéaste Patrick Kessel, journaliste Bernard Kouchner, ancien ministre Brigitte Lahaie, animatrice radio Géraldine Laurent. saxophoniste Philippe Lazar, professeur Thierry Lhermitte, comédien Jacques Mailhot, chansonnier Noël Mamère, député François Marthouret, comédien Patrice Martinet, directeur de Théâtre Henriette Martinez, députée honoraire Véronique Massonneau, députée Bruno Masure, journaliste

Gabriel Matzneff, écrivain Jean-Luc Mélenchon, député européen Albert Memmi, écrivain Daniel Mesguisch, comédien, metteur en scène Véronique Neiertz, ancienne ministre Geneviève Page, comédienne Jean-Claude Pecker, professeur honoraire au Collège de France Gilles Perrault, écrivain Luce Perrot, journaliste Piem, dessinateur Pascale Pouzadoux, réalisatrice Catherine Pozzo di Borgo, céramiste Sylvia Pozzo di Borgo Christian Rauth, comédien

Line Renaud, artiste Jean-Michel Ribes, directeur de théâtre Pascale Roberts, comédienne Jean-Luc Romero, président de l'ADMD Claude Sarraute, journaliste Dany Saval, comédienne Christiane Scrivener, ancienne ministre Jean-Louis Servan-Schreiber, *journaliste* Stone, chanteuse Bernard Thévenet, champion cycliste Marthe Villalonga, comédienne Pierre Wiaz, dessinateur Uli Wittmann, traducteur littéraire

# ADMD-Écoute : des bénévoles à votre service...

lus que jamais, les Français qui ne voient toujours pas venir de véritable loi sur la fin de vie et sont donc légitimement inquiets quant à leur avenir, se tournent vers l'ADMD afin de comprendre leurs droits actuels et de sécuriser leur parcours de fin de vie. Avec plus de 66.000 adhérents dont la moyenne d'âge est de 70 ans, notre service d'écoute reçoit de ce fait un grand nombre d'appels téléphoniques : questions générales sur la fin de

vie en France, demandes d'intervention d'un médecinconseiller (qui pourra contacter un confrère pour faire respecter la loi sur la fin de vie), demandes d'intervention d'un juriste-conseiller, interrogations sur les possibilités de recours à des associations étrangères, simple besoin de parler et d'exprimer une inquiétude...

Aussi, notre déléguée nationale chargée d'ADMD-Ecoute, Edith Deyris, a-telle initié le recrutement de nouveaux bénévoles afin de renforcer l'équipe actuelle et, éventuellement, d'élargir les horaires d'écoute (aujourd'hui du lundi au vendredi de 10h à 19h et le samedi de 10h à 12h).

Grâce à un nouveau logiciel, un meilleur suivi des appels est assuré avec la rédaction d'un mémo d'écoute et la possibilité d'informer soit le délégué soit les responsables de l'une de nos commissions. Pour le meilleur profit de nos adhérents parfois en détresse et dans les règles imposées par la Cnil...

### **DÉLÉGATION POUR LA SAÔNE-ET-LOIRE**

# Trop c'est trop!

À la suite de la diffamation dont ont fait l'objet l'ADMD et son conseil d'administration de la part de l'ancienne déléguée pour la Saône-et-Loire, dans les colonnes du Journal de Saône-et-Loire, une procédure a été ouverte à l'encontre du journal, de son directeur de la publication, du journaliste signataire des articles et de Colette Prochasson (qui a été supprimée, à ce jour, du fichier des adhérents de l'ADMD).

La procédure a été confiée au cabinet Deshoulières. Il doit nécessairement y avoir, dans une association comme la nôtre, une confrontation d'idées. Parfois, des divergences naissent. C'est la démocratie et c'est ce qui nous fait avancer. Mais nul ne saurait accepter que l'argumentation se transforme en un pugilat épistolaire, a fortiori lorsqu'il se transforme en diffamations et en insultes par voie de presse. L'ADMD ira sans ciller au bout de la procédure.

**Rappel :** le fichier des adhérents de l'ADMD qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL est la seule propriété de l'association. Il ne peut donner lieu à aucune autre communication que celle émanant de l'association.

EXTRAIT DU RELEVÉ DES DÉCISIONS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2015 :

Autorisation donnée au président d'agir devant les juridictions pénales du fait des propos de Colette Prochasson publiés dans le Journal de Saône-et-Loire et du refus d'insertion du droit de réponse de ce même journal.

Le conseil d'administration autorise le président à agir, au nom et pour le compte de l'ADMD, devant les juridictions pénales du fait des propos de Colette Prochasson publiés dans le Journal de Saône-et-Loire les 1er novembre 2015 et 2 novembre 2015 dans les articles intitulés « Une association qui perd sa dignité ? », « La délégué 71 du droit de mourir accuse Romero », « Je n'ai plus confiance, je démissionne » et du refus d'insertion du droit de réponse de ce même journal.

Contre : 0 Abstention : 0

Pour: 14 (unanimité)

## Fonds de dotation

Durant de très nombreuses années, alors que des legs étaient consentis à notre association, les différents secrétaires généraux qui se sont succédés au bureau de l'ADMD ont constaté leur incapacité à les percevoir. Cet argent était malheureusement perdu pour l'ADMD. Des sommes très importantes...

râce à notre ancien trésorier, Jacques Besset (décédé le 30 janvier 2016 - un hommage lui est rendu à la page 10), et à notre délégué général, Philippe Lohéac, le Fonds de dotation de l'ADMD a été créée en janvier 2012. Depuis, les libéralités (dons manuels, contrats d'assurance vie, legs) nous parviennent. Ce fonds – qui ne peut réaliser de dépenses – a pour seule finalité de subventionner l'ADMD.

les jour, 3.939.250,05 euros reçus en 4 années (principalement le legs d'une personne non-adhérente, soutenant l'action de l'association de ces dernières années), 285.000 euros ont été versés à l'ADMD sur un compte dédié. Ces sommes, rémunérées, sont placées sous le double contrôle d'un commissaire aux comptes et de la préfecture de Paris, et les comptes sont publiés au Journal officiel; lorsque la loi l'au-

torisera, cet argent permettra la construction d'un établissement dans lequel l'accompagnement vers une mort digne et maîtrisée sera possible. Ce Fonds de dotation est une véritable chance pour notre association.

Jean-Luc Romero, président
<a href="mailto:JeanLucRomero">JeanLucRomero</a>

Claire Bazin, trésorière Afin de pouvoir être perçus et de pouvoir bénéficier d'une exonération fiscale, les dons doivent impérativement être libellés à l'ordre du Fonds de dotation de l'ADMD.
Plus de renseignements auprès du délégué général, Philippe Lohéac, au 01 48 00 04 16.



i le débat sur la fin de vie a progressé, cette année 2015 laissera un goût amer aux nombreux militants de l'ADMD ainsi qu'à tous les partisans d'une nouvelle loi. Poser la question du droit de mourir dans la dignité nécessitait que le débat s'engage de façon ouverte, sans contrainte dogmatique ou religieuse. Cette approche était conforme au principe de laïcité, basée sur la liberté de conscience visant à l'épanouissement de l'homme en tant qu'individu et citoyen. Le président de la République qui avait fait de ce sujet le 21ème de ses « 60 engagements pour la France » a trompé une grande majorité des

« L'heure est donc venue de franchir un nouveau pas. L'exemple des législations sur l'euthanasie de trois de nos voisins européens nous y invite. Cela ne signifie pas interrompre les efforts en faveur du développement des soins palliatifs, bien au contraire. Mais il s'agit de compléter cette offre par un dispositif nouveau d'aide active à mourir ». Manuel Valls, nov. 2009 Français pourtant largement favorables à une nouvelle loi de liberté permettant l'aide active à mourir. Et que dire du comportement de nos parlementaires lors des débats pendant l'année qui vient de s'écouler. Nous ne nous attendions pas à une telle désaffection de la représentation nationale, nous pensions là aussi que nos députés étaient censés représenter leurs électeurs, comme nous avions le droit de penser que le législateur en question ne pouvait fuir ses responsabilités. À ce constat,

je voudrais ajouter une réflexion personnelle qui m'a pour le moins surpris. Il était étonnant de voir les députés socialistes soutenir ce texte Claeys-Leonetti. En effet, il faut se souvenir qu'en novembre 2009, 180 des 204 députés du groupe SRC (socialiste, radical, citoyen) de la législature précédente avaient déposé et voté une toute autre proposition de loi « relative au droit de mourir dans la dignité », qui visait à autoriser l'aide active à mourir. Une proposition de loi présentée par Manuel Valls en personne à l'Assemblée nationale le 10 novembre 2009, et qui citait en référence la loi néerlandaise du 12 avril 2001, la loi belge du 28

mai 2002 et la loi luxembourgeoise du 16 mars 2009. Devant l'Assemblée, Manuel Valls disait ceci, je le cite « L'heure est donc venue de franchir un nouveau pas. L'exemple des législations sur l'euthanasie de trois de nos voisins européens nous y invite. Cela ne signifie pas interrompre les efforts en faveur du développement des soins palliatifs, bien au contraire. Mais il s'agit de compléter cette offre par un dispositif nouveau d'aide active à mourir ». Entre-temps Manuel Valls est devenu Premier ministre, et parmi ces 180 députés de l'époque, dix sont devenus ministres du gouvernement actuel, qui soutient le texte Claeys-Leonetti, pourtant très différent comme on peut le voir de la proposition de loi de 2009. Par ailleurs, Alain Claeys, coauteur du texte débattu en 2015, figurait parmi les signataires de cette proposition de loi de 2009. Ces changements de position sont difficilement compréhensibles, le Gouvernement actuel et les députés socialistes ont ni plus ni moins renié leurs promesses d'hier et portent à mon sens une lourde responsabilité quant à l'échec de la nouvelle loi que nous attendions tous. J'entends dire ici et là que les promesses n'engagent que ceux qui y croient, et que seuls les imbéciles ne changent jamais d'avis. Mais là, reconnaissons qu'après l'élection du candidat Hollande en 2012, tous les voyants étaient au vert et nous avions logiquement et légitimement le droit d'être confiants, sans penser un seul instant que nous serions trompés de la sorte. Nous saurons nous en souvenir comme nous saurons retenir la leçon. Si nous avons perdu une bataille, nous ne devons pas perdre espoir et notre combat doit continuer plus que jamais. Ces dernières années, l'ADMD a été très présente sur le terrain, via des actions militantes de grande ampleur, proche de nos concitoyens afin de faire évoluer les mentalités et rassembler autour de nos idées. Nous devrons continuer d'avancer unis et non divisés ; n'oublions jamais que l'union fait la force.



**AMSTERDAM, 11-14 MAI 2016** 

# Congrès de la Fédération mondiale pour le droit de mourir dans la dignitré

Le prochain congrès de la Fédération mondiale pour le droit de mourir dans la dignité (World Federation of Right to Die Society – WFRtDS) se tiendra à Amsterdam aux Pays-Bas du 11 au 14 mai 2016 et sera organisé par l'association sœur de l'ADMD, la NVVE.

Au nom de l'ADMD, et pour la France, Jean-Luc Romero et Jacqueline Jencquel, vice-présidente de l'ADMD, feront le déplacement. Le programme, qui fait encore l'objet d'un travail de préparation, combinera les aspects médicaux, scientifiques, juridiques et de lobbying.

Un compte rendu de ce congrès sera publié dans le prochain numéro du Journal de l'ADMD (le n°137), sous la plume de Jacqueline Jencquel.

Rappelons que les Pays-Bas sont le premier pays à avoir légalisé l'euthanasie; c'était en 2001.

# Agenda du président de l'Admd

### **DATES À RETENIR**

**Du 22 au 28 mai 2016 :** 9<sup>ème</sup> Semaine de mobilisation **Du 24 au 26 mai 2016 :** Salon infirmier (Paris) **Du 3 au 30 juillet 2016 :** 2<sup>e</sup> édition de l'#AdmdTour

**10 septembre 2016 :** 36<sup>ème</sup> assemblée générale à Antibes (Alpes-Maritimes) **2 novembre 2016 :** 9<sup>ème</sup> Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité

| 16 janvier 2016  | Réunion publique organisée par l'ADMD à Lyon (Rhône)   |
|------------------|--|
| 18 janvier 2016  | Déjeuner de rentrée avec les salariés de l'ADMD (Paris)  |
| 23 janvier 2016  | Réunion des délégués de la région à Marseille (Bouches-du-Rhône)                                   |
| 23 janvier 2016  | Réunion publique organisée par l'ADMD à Marseille (Bouches-du-Rhône)                               |
| 5 février 2016   | Réunion du conseil d'administration (Paris)  |
| 5-6 février 2016 | 36 <sup>èmes</sup> Journées des délégués (Paris)   |
| 11 février 2016  | Réunion publique organisée par Débats & Laïcité à Rambouillet (Yvelines)                           |
| 23 février 2016  | Réunion publique organisée par la Ligue des Droits de l'Homme à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) |
| 26 février 2016  | Réunion publique organisée par l'ADMD à Châteauroux (Indre)  |
|                  | •••••••••••••••••••••••••••••••••••••••  |



Comme chaque année, l'ADMD organise une semaine de mobilisation. À l'initiative de nos délégués, les adhérents sont appelés à se retrouver sur les marchés de France pour distribuer des tracts et informer les passants à la fois des revendications portées par l'ADMD mais également de leurs droits au regard de leur propre fin de vie. En temps opportun, les délégués informeront les adhérents des délégations des actions qui y seront menées durant cette semaine, fixée, cette année, du 22 au 28 mai 2016.





# Ils ont rejoint le comité d'honneur de l'ADMD

### Olivier Falorni

Né le 27 mars 1972, à Rochefort, député de la Charente-Maritime (depuis 2012), inscrit au groupe Radical, Républicain, Démocrate et Progressiste de l'Assemblée nationale.

Fils d'un instituteur et d'une employée de la sécurité sociale, sa famille a fuit l'Italie fasciste entre les deux guerres mondiales. Il est, depuis le début de son mandat, un ardent défenseur du droit de mourir dans la dignité.

Adhérent 99576 du 18 mars 2009

### • Jean-Claude Casadesus

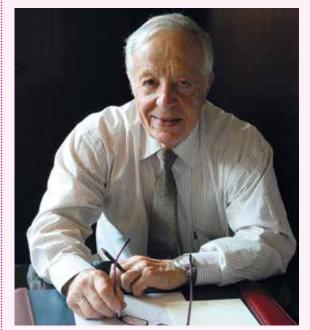
Né le 7 décembre 1935, à Paris

Chef d'orchestre, il est depuis 1976 directeur de l'Orchestre national de Lille.

Adhérent 62012 du 30 septembre 2002

### FRANÇOISE THARRAULT

Nous avons appris le décès de Françoise Tharrault qui fut déléguée pour le Maine-et-Loire de 1986 à 1989 puis de 1990 à 2008. Adhérente depuis le 16 novembre 1982, elle était une militante fidèle et engagée. Le conseil d'administration de l'ADMD adresse ses condoléances à sa famille.



### **JACQUES BESSET**

Notre ami Jacques Besset, qui fut trésorier de l'ADMD jusqu'en février 2015, et délégué pour l'Ardèche et la Drôme, est décédé le samedi 30 janvier 2016. Jacques était un travailleur, un homme juste, très engagé depuis de très nombreuses années au service de l'ADMD. Généreux et humaniste, il menait ses différents engagements avec riqueur et une profonde gentillesse. Il manquera assurément à tous ceux qui l'ont connu.

# Et si nous parlions de la mort...

Trop souvent, nous occultons la question de la mort ; la nôtre comme celle de nos proches. Dans ce numéro du Journal de l'ADMD, nous avons décidé de lui faire face. Après tout, n'est-elle pas au cœur de la revendication de l'ADMD, la bonne mort (euthanasie, en grec), et la seule certitude de notre vie ?

# La mort, un compagnonnage...

PAR NOËLLE CHÂTELET, PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'HONNEUR DE L'ADMD

ien sûr, nous sommes à même d'argumenter, entre adhérents, mais aussi, parfois, face à nos contradicteurs, pour défendre les droits pour lesquels nous bataillons au sein de l'ADMD. Bien sûr, il s'agit pour nous d'un combat citoyen dont nous mesurons, pleinement, la pertinence et l'enjeu moral et politique. Bien sûr, inébran-

lable est notre certitude qu'un droit au bien mourir s'inscrit dans une philosophie de la vie où la Liberté, l'Ultime Liberté, est un droit au même titre que l'Egalité et la Fraternité selon la devise républicaine qui anime nos consciences.

Nous avons déjà, pour la plupart d'entre nous, envisagé avec tout le courage possible, un départ choisi et parfois, déjà, préparé les conditions matérielles que nécessite une telle volonté.

Pour autant, finalement, sommes-nous tout à fait prêts ? Le serons-nous jamais d'ailleurs ? Peut-on échapper au doute ?

Et si la peur – une peur bien naturelle il est vrai – nous rattrapait au moment suprême du grand saut ? De cette peur, nous ne parlons peut-être pas suffisamment à l'ADMD. Nous la sous-estimons souvent. Nous l'évacuons même, comme si elle nous était interdite, comme si nous craignions de l'admettre, de la reconnaître. Une peur non autorisée ? Une peur taboue en quelque sorte. N'est-ce pas un paradoxe pour nous qui revendiquons la mort comme un droit ?

Or, soyons clairs, le droit à la mort choisie n'exclut en rien la peur consciente ou inconsciente, qu'elle fait naître aussi en nous et chez nos proches. Nous sommes tellement démunis devant cette peur profonde, inévitable! Sans doute faudrait-il l'aborder davantage. La partager, du moins, plutôt que de la nier. En faire l'aveu intime. La regarder, ensemble, dans les yeux. En faire, sinon une amie, une partenaire familière.

Ce « compagnonnage » avec l'idée de la mort ne peut s'envisager que s'il se pratique, loin en amont de la décision, longtemps, bien longtemps avant

téance. Sans cependant en faire l'objet

d'une obsession, sans tomber dans la morbidité, encore faudra-til l'avoir pensée mûrement,

l'avoir pesée, soupesée
avec soi-même et ceux

ou celles qui nous sont chers. Car ces proches ont droit eux aussi – eux d'abord peut-être – à cette préparation, cette familiarisation inédite et précieuse, comme je l'ai vécue moi-même avec ma ropre mère.

Soit, les réunions militantes de l'ADMD sont nécessaires. Je les salue et y participe, à ma manière, mais je continue de penser que, parallèlement à ces rencontres citoyennes, on pourrait imaginer conjointement, des moments privilégiés de réflexion collective autour de la mort, dans un esprit de partage et de fraternité, puisque si nous sommes égaux, c'est bien là, devant la mort, dont chacun redoute la confrontation, pourtant sans appel, mais qui fait de nous précisément, et tout simplement des êtres humains.

# Avez-vous parlé à vos proches de vos choix de fin de vie ?

Il est tout à fait normal que vous trouviez difficile de parler du sujet de votre fin de vie avec vos proches. Vous pouvez être inquiets d'aborder le sujet avec votre entourage, inquiets de bouleverser les gens que vous aimez, craindre leur réaction. Peut-être ne partageront-ils pas votre point de vue, peut-être même remettrontils en cause vos conceptions de dignité et de liberté en fin de vie...

I n'existe pas de bonne ou de mauvaise manière de parler de votre choix en fin de vie avec votre entourage. Il n'existe pas d'âge ou de situations appropriés. Tout le monde est différent. Chaque personne réagit différemment à cette question intime; nos expériences personnelles et nos croyances modifient en profondeur notre perception.

Nous allons tenter de vous apporter quelques conseils qu'il conviendra d'adapter à votre entourage, le premier étant bien sûr de parler avec douceur et franchise.

# Pourquoi devezvous en parler à vos proches ?

Informer vos proches de vos souhaits en fin de vie est le seul moyen de les aider à prendre les bonnes décisions si vous n'êtes plus en mesure de vous exprimer ; ça vous rassurera, vous aurez l'esprit tranquille de savoir que vos proches feront respecter vos choix le moment venu. Parler de sa mort à son entourage, c'est les préparer à votre absence.



∕ous pouvez détacher les agrafes, ici.

# Avant de commencer cette conversation, posez-vous les bonnes questions

Avant de commencer à en parler à votre entourage, il est nécessaire de débuter une longue réflexion sur vos souhaits. Quelle prise en charge médicale je souhaite? Quel traitement suis-je prêt à accepter? A quel moment la décision de l'arrêt des soins doit-elle être prise?

Plus le sujet sera clair pour vous, plus votre pensée sera construite. Et plus il sera facile de faire comprendre et admettre vos choix par vos proches. Pourquoi ne pas, par exemple, écrire au préalable vos réflexions sur papier, cela vous permettra d'ordonner votre pensée et la rendra plus facile ensuite à présenter.

Evidemment, la rédaction de vos directives anticipées est un excellent moyen de préparer cette conversation.

# Attendre d'être malade pour en parler à vos proches ?

N'attendez pas d'être malade pour en parler à vos proches, l'inattendu peut se produire à tout moment et vous faire perdre vos capacités à vous exprimer. L'actualité nous montre régulièrement qu'un accident peut malheureusement arriver également à des personnes très jeunes qui n'avaient pas exprimé leurs dernières volontés (trop jeune pour y penser), laissant des familles dans le désarroi, dans l'incapacité de prendre

une décision et, parfois, se déchirant quant à l'éventuel arrêt des soins.

Sans compter que parler d'un sujet hypothétique et probablement lointain rendra cette conversation moins sensible et moins dramatique pour vos proches. Epargnez leur une conversation dans l'urgence et dans la précipitation, comme, par exemple, avant une opération chirurgicale.



### **CONSEILS POUR LA CONVERSATION**

- Vous pouvez introduire le sujet : une expérience personnelle après avoir parlé d'un film, d'un livre ou d'un poème. **De** nombreux films ces dernières années ont traité du sujet de la fin de vie. Regarder un film en famille peut aussi vous aider à ouvrir la discussion.
- Des affaires sur la fin de vie qui ont marqué l'opinion peuvent également vous aider à aborder le sujet.
- Vous pouvez aussi évoquer

- ou familiale qui a marqué votre entourage.
- · Choisissez le bon lieu et le meilleur moment. de préférence un endroit paisible et un moment de grande détente, un moment où vos ni pressés par le temps.
- Sovez sûr(e) de vous! Affirmez avec détermination vos souhaits, cette conversation : sujets tabous, des non-dits...
- : n'est pas un débat sur vos choix : Même si vos proches ne en fin de vie, sans compter que vos proches peuvent se sentir embarrassés si vous donnez l'impression d'attendre leur opinion et leur consentement.
- sans doute l'une des plus importantes que vous aurez avec votre entourage. Et qui sait - elle sera peut-être l'occasion d'évoquer d'autres
- comprennent pas votre position, ils seront tout de même informés; et s'ils vous aiment vraiment, ils respecteront votre décision.
- Pour conclure, rappelez-vous qu'il sera toujours plus simple d'avoir une conversation sur sa propre mort avec ses proches dans un moment paisible, que de mal mourir et ne pas être respecté!

# Mourir, un jour

On n'y pense pas souvent, peut-être jamais, mais on est en route vers la mort à l'instant même de notre naissance.

Et bien avant, d'ailleurs : au moment même de notre conception.

Une fois l'ovule fécondé, la grande et superbe machinerie de la vie, irrépressible, se met en route et nous voilà passés de l'œuf à l'embryon, puis au fœtus, et enfin au bébé!

Ces neuf mois pour naître, c'est déjà un chemin vers la mort.

Et ce n'est pas triste. C'est juste la vie.

Laquelle, sans la mort, but ultime, n'aurait aucun sens.

Sans but, personne ne ferait rien.

On se contenterait d'errer, sans rien attendre, puisqu'il n'y aurait rien à attendre.

Alors nous faisons. Des études, des métiers, des familles, des enfants, des livres, des chansons, des maisons, des voyages, des découvertes.

Nous éprouvons, nous aimons, nous adorons, nous détestons, nous rions, nous espérons, nous pleurons.

C'est ça, vivre.

Et si cela n'avait pas de terme, on n'en ferait rien, de tous ces possibles qui nous sont offerts.

Encore une fois, et même si c'est parfois difficile à entendre, la vie n'aurait pas de sens sans la mort au bout.

Imaginez un train qu'on prendrait, un avion, un bateau, qui irait de l'avant sans jamais s'arrêter.

Parce qu'il n'aurait aucune raison de s'arrêter.

Au début, c'est bien, les paysages sont variés, on découvre des mondes inconnus, des saisons inhabituelles, des paysages inimaginables.

Et puis ça ne s'arrête pas. Jamais. On continue à avancer, sans fin.

À nouveau les paysages, plus du tout inconnus, les saisons, désormais familières, les mondes soi-disant nouveaux explorés cent fois, mille fois, quel terrible ennui! C'est l'ennui qui est désormais sans fin!

Alors faisons le superbe voyage de la vie en en connaissant le but, la fin annoncée, profitons de chaque instant de ce chemin pas toujours lisse, pas toujours aisé, mais qui offre des moments de joie intense, d'émotions partagées, de bonheurs imprévus. Et la mort nous trouvera tranquilles, souriant de l'avoir crue notre ennemie, alors qu'elle a été notre vraie raison de vivre.



Irène Krassilchik, psychanalyste, bénévole ADMD-Écoute.





### **RESPONSABLES: CHRISTOPHE MICHEL & MÉLANIE RAPHAËL-BÉTHUNE**

# Les Jeunes de l'ADMD

- Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter : 🚮 🔄 JeunesADMD
- Une question? jeunes@admd.net | www.JeunesADMD.fr
- Rédaction : Christophe Michel, Aurélien Saidi et Geoffroy Krych.
- @ChrisMichelFr

# UNE NOUVELLE ÉQUIPE



En savoir plus sur l'équipe nationale des Jeunes : jeunesAdmd.fr

Nous sommes heureux de vous informer que, lors de la réunion du conseil d'administration du 28 novembre dernier, Christophe Michel et Mélanie Raphaël-Béthune ont été nommés co-responsables des Jeunes de l'ADMD. Félicitations à eux et bon courage pour leur mission...

Notre ami Damien Delmer, ancien co-responsable des Jeunes de l'ADMD, devient membre d'honneur des Jeunes de l'ADMD ; pour nous rappeler son apport important dans la visibilité de notre combat et pour que nous continuions ensemble à porter haut et fort nos valeurs de liberté et de dignité.

Nous avons besoin de l'engagement de chacun.ne.s.

Nous souhaitons continuer à co-construire, avec tous les jeunes adhérents de l'ADMD, des actions qui porteront dans l'espace public cette cause qui nous rassemble.

En avant pour notre ultime liberté!

### Avis de décès

La proposition 21 du candidat Hollande

nous a quittés le 27 janvier 2016, dans sa 4è année de mandat.

Selon la volonté du président Hollande, la promesse d'une loi légalisant l'euthanasie est morte à l'Assemblée Nationale.

La suite sur Jeunes Admd.fr

Le 27 janvier 2016. avec le vote de la 3º loi Leonetti, nous avons perdu une bataille, mais pas la guerre de la liberté ! Voici notre réaction...

### **AU SALON** INFIRMIER

Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, les Jeunes de l'ADMD étaient présents au Salon infirmier avec les bénévoles de l'ADMD. L'occasion d'échanger avec des futurs professionnels de santé et de leur présenter nos revendications.





# #ADMDTOUR

C'est le retour de la tournée nationale des Jeunes de l'ADMD en juillet 2016. Pour cette 2° édition, encore plus de villes, encore plus de départements... À suivre...

# AGENDA – EN BREF

Avril 2016 : 2º Séminaire des Jeunes #WeJeunesAdmd

Mai 2016 : reprise des opérations #SuperHypocrite ; Stand 3 jours Juin 2016: stand les 24, 25 et 26 juin au festival Solidays 2016





# RESPONSABLES: MICKAËL BOULAY & FRANÇOISE ROLLIN COMMISSION JURIDIQUE

# L'indisponibilité du jugement de l'affaire Jean Mercier

e 27 octobre 2015, le tribunal correctionnel de Saint-Etienne condamnait Jean Mercier, adhérent de l'ADMD qui a assisté sa femme au suicide, à la peine d'un an de prison avec sursis du chef de non-assistance à personne en danger.

Ce jugement était attendu. C'était la première fois que des poursuites étaient initiées en France sur ce terrain juridique. A l'audience, le juge avait lu une partie de la motivation juridique. Cette moti-

vation était des plus intéressantes et critiquables car on comprenait que la juridiction avait dépassé le cadre du dossier pour en faire une décision de principe. Il m'avait été annoncé que le jugement serait à ma disposition l'après-midi même au greffe... J'ai attendu, mais le jugement n'est pas venu, faute d'avoir été signé le magistrat. Après m'être concerté avec Jean Mercier, j'interje-

tais appel de ce jugement.

Il faut savoir que l'article 486 du code de procédure pénale prévoit que : « la minute du jugement [...] est déposée au greffe du tribunal dans les trois jours au plus tard du prononcé du jugement. ». Mais la Cour de cassation a rappelé que le

non-respect de ce délai n'entraînait aucune sanction...

Ainsi, on peut voir une pratique se répandre dans les tribunaux correctionnels, qui consiste à ne rédiger le jugement que plusieurs mois après leur prononcé. Bien évidemment, la motivation dépend de l'appel ou non du prévenu. Si le prévenu n'a pas interjeté appel, la motivation n'a pas besoin d'être détaillée. Dans le cas contraire, il faut soigner sa motivation.

« Le justiciable est privé de la possibilité de connaître exactement la motivation du tribunal alors qu'il ne dispose que de dix jours pour faire appel!»

> Il n'y a pas de quoi être fier de cette pratique. Le justiciable est privé de la possibilité de connaître exactement la motivation du tribunal alors qu'il ne dispose que de dix jours pour faire appel! Au surplus, comme pour notre affaire, nous restons dans l'attente de la

fixation d'une date devant la cour d'appel de Lyon sans pouvoir travailler dès à présent sur les motivations de la décision. Autant dire que si la fixation de la date de la cour d'appel de Lyon intervenait, nous serions contraints de solliciter un renvoi faute d'avoir obtenu la décision dans des délais raison-

À ce jour, le délai de trois jours s'est transformé en un délai de plus de trois mois. Jean Mercier attend patiemment de rencontrer

> les juges d'appel. Notre seule possibilité à ce stade est de continuer à adresser des lettres recommandées au tribunal de Saint-Etienne en lui demandant la décision intervenue. À ce stade, nous allons déposer une requête au Défenseur des droits et un recours auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs.

> On sait que dans cette affaire l'enjeu est d'importance puisque la justice peut permettre de faire évoluer la loi ne sanctionnant pas le suicide assisté.

Aujourd'hui, l'affaire est ralentie. Est-ce intentionnel ou non? Je vous laisse juge...

Mickaël Boulay, administrateur BoulayAvocat

# Les fiches pratiques de la Commission

PAR FRANCOISE ROLLIN

Nous avons déjà attiré votre attention sur la notion de « non-assistance à personne en danger » et sur son utilisation comme recours pour sanctionner l'aide au suicide qui n'existe pas en droit pénal ; le suicide n'étant ni un crime ni un délit. Cette possibilité a été ouverte par la circulaire du ministère de la justice du 20 octobre 2011, signée par Rachida Dati alors garde des Sceaux ; et malgré les nombreuses demandes du président de notre association, Jean-Luc Romero, cette circulaire n'a toujours pas été abrogée. L'hypocrisie qui préside aux lois sur la fin de vie en France est donc étendue et pérennisée. Nous reproduisons dans cette fiche pratique l'article rédigé par Jean-Luc Romero et paru dans le Journal de l'ADMD n°122 (juillet 2012).

### SUICIDE ASSISTÉ

# L'hypocrisie du ministère de la justice !

Selon une circulaire émanant du ministère de la justice concernant la mise en œuvre de la loi du 22 avril 2005 (dite loi Leonetti) le suicide assisté ne serait pas réellement pénalisé car, comme le reconnaît le ministère, s'il n'y a pas un droit au suicide, ce dernier n'est cependant plus illégal en France depuis la révolution.

Pour mémoire, le suicide assisté est autorisé en Suisse, dans plusieurs Etats américains mais aussi, avec l'euthanasie, en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg. Il permet, dans ces pays, à une personne en fin de vie qui entre dans les conditions de la loi sur l'euthanasie de pouvoir, après la prescription d'un produit létal par un médecin, de prendre elle-même le produit

- qui lui permettra d'abréger ses souffrances. En France, alors qu'aucune disposition légale n'empêche d'aider une personne en fin de vie qui souhaite en finir, le ministère de la justice donne aux magistrats toutes les qualifications pour permettre tout de même de mettre en examen une personne qui aurait aidé à mourir une autre à sa demande expresse. Bel exemple d'hypocrisie des institutions de notre pays! Pour vous montrer jusqu'où le ministère pousse le cynisme, je vous énumère les six qualifications qu'il propose de mettre en œuvre contre une personne qui aide un mourant par compassion:
- **1.** La provocation au suicide (article 223.13 du code pénal) : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. Pourtant, un tribunal a jugé que la simple remise d'une arme à une personne tenant des propos suicidaires ne constitue pas une provocation au suicide (tribunal de grande instance de Lille, 5 avril 1990). Pour démontrer la provocation, il faut prouver qu'il y a eu « volonté de faire surgir chez autrui la résolution de se donner la mort » (cour d'appel de Paris 11 janvier 2005).

- 2. L'exercice illégal de la pharmacie (article L. 4223-1 du code de la santé publique): 2 ans de prison et 30 000 € d'amende. Donner des produits que seuls les pharmaciens peuvent délivrer est une qualification pénale.
- **3.** Le non respect de la réglementation sur les substances vénéneuses (articles L. 5132-1 et suivants du code de la santé publique) : 2 ans de prison et 3 750 € d'amende. L'article L. 5132-1 classe les substances psychotropes parmi les substances vénéneuses.
- **4.** L'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse (article 223-15-2 du code pénal) : 3 ans de prison et 375 000 € d'amende.
- **5.** La non-assistance à personne en danger ou en péril (article 223-6 al.2 du code pénal) : 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.
- **6.** L'homicide involontaire (article 221-6 du code pénal) : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

### **POUR MÉMOIRE**

Robert Badinter, ancien président du Conseil constitutionnel, ancien garde des Sceaux, déclarait, le 16 septembre 2008, devant la mission d'évaluation de la loi du 22 avril 2005 (page 570 du tome 2 du rapport d'information n°1287 de décembre 2008) :

« ...chacun est maître de son corps, et donc libre de disposer de son corps et de sa vie. En clair, cela signifie qu'il ne saurait être question de pénaliser le suicide ni la complicité du suicide. Pour ce qui est de la provocation au suicide – la question fut posée à la suite de la publication d'un « guide du suicide » ayant connu un succès à la fois de scandale et de librairie –, j'avais indiqué au Sénat que, dans la mesure où l'on était libre de se suicider, elle ne me paraissait pas pouvoir être qualifiée de délit, sauf dans les cas où il s'agit de mineurs ou d'adultes souffrant d'une affection mentale. En dehors de ces cas, qui nécessitent donc des mesures de protection particulière, je conçois mal le délit de provocation au suicide. »

### SANS COMMENTAIRES

Remarquez simplement qu'une personne qui donne une arme à feu ne sera pas poursuivie, tandis qu'une autre qui donne des médicaments le sera! Il est vraiment temps qu'une loi d'ultime liberté nous permette de sortir de l'hypocrisie dans laquelle nous sommes en France!

Jean-Luc Romero, président

@JeanLucRomero



# Directives anticipées : des nouveautés ?

La possibilité de rédiger des directives anticipées (DA) a été mise en place par la loi Leonetti en 2005.

Art. L. 1111-11. – Toute personne majeure et capable peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitements ou d'actes médicaux. À tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables.

### **QUELS CHANGEMENTS?**

- Elles pourront être rédigées conformément à un modèle dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'Etat pris après avis auprès de la Haute Autorité de Santé. Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle les rédige.
- Elles s'imposeront au médecin, pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement (remarque : s'il ne les respecte pas, il peut être amené à être condamné en cas de contestation par la personne de confiance ou un membre de la famille).
- Les directives anticipées deviendront donc opposables, ce qui représente un réel progrès...
- Elles sont valables sans limite de temps. Elles sont notamment conservées sur un registre national faisant l'objet d'un traitement automatisé dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 rela-

tive à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Lorsqu'elles sont conservées dans ce registre, un rappel de leur existence est régulièrement adressé à leur auteur. Il ne sera donc plus nécessaire de les signer à nouveau tous les 3 ans : avantage ou inconvénient ? Pourtant, ne serait-il pas souhaitable de réfléchir de temps à autre à ce qui a été noté sur le document? Le registre national: l'ADMD en a eu l'idée il y a plusieurs années... et l'a fait, pour ses adhérents comme pour les non-adhérents! Le médecin traitant informe ses patients de la possibilité et des conditions de rédaction des direc-

Cela prendra beaucoup de temps, à des médecins déjà surchargés... Qu'en adviendra-t-il?

tives anticipées.

### MAIS IL Y A ENCORE DES RESTRICTIONS

- Dans les « cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation » Remarque : il faut un minimum de temps pour faire le diagnostic et évaluer le pronostic ; un médecin urgentiste donnera, en priorité, les soins de réanimation, de plus, il pourrait être reproché au médecin de ne pas avoir mis en place une réanimation ; enfin, il faut trouver les éventuelles directives anticipées ; d'où l'importance de les avoir sur soi et de les confier à la personne de confiance, elles devraient être inscrites sur le dossier médical personnel – DMP.
- Lorsque les directives anticipées

apparaissent manifestement inappropriées et non conformes à la situation médicale. La décision de refus d'application des directives anticipées, jugées par le médecin manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale du patient, est prise à l'issue d'une procédure collégiale définie par voie réglementaire et inscrite dans le dossier médical. Elle est portée à la connaissance de la personne de confiance désignée par le patient ou, à défaut, de la famille ou des proches.

Remarque : la terminologie est vague et n'a aucune correspondance dans le domaine juridique, c'est la porte ouverte à de nombreuses contestations et l'on reste dans le domaine de l'appréciation des médecins qui seront, une fois de plus, décisionnaires.

Ces restrictions donnent encore beaucoup de pouvoir aux médecins, mais ils devront rendre des comptes... bien sûr, cela génèrera encore bien des souffrances, mais certains – et espérons les nombreux – respecteront la loi et la volonté de leur patient.

La sédation profonde et continue, les directives opposables (mais non encore contraignantes): de tous petits progrès, bien loin du libre choix que nous souhaitons pour notre fin de vie. Aussi, nous continuerons à nous battre!

Si vous n'avez pas encore rédigé vos directives anticipées, par négligence ou manque de conviction concernant leur utilité... il est temps de les rédiger car elles pourront être entendues... dès lors que les décrets d'application de la loi auront été publiés. Mais pour l'instant, tout continue à fonctionner sous l'ancien régime! Ils devraient être publiés dans les mois qui viennent...

Ces – petits – progrès doivent vous encourager à rédiger vos directives anticipées. Rapprochez-vous de vos délégués ou du service ADMD-Ecoute (01 48 00 04 92), ils vous aideront pour leur rédaction.

Francine Noël, administratrice, déléguée pour l'Indre,

**@ADMD36** 

### **SUR LE PLAN PRATIQUE**

- réfléchissez à ce que vous voulez et ne voulez pas pour votre fin de vie,
- parlez-en à vos enfants et votre entourage, il est important de dire vos volontés (même si certains ne les partagent pas), à votre médecin également, même s'il ne partage pas vos idées (donnez-lui un exemplaire : la loi l'oblige à le mettre dans votre dossier médical; si besoin,
- montrez-lui le document concernant les droits des malades que vous avez reçu dans votre dossier du nouvel adhérent ou que vous pouvez vous procurer auprès de votre déléqué),
- désignez une personne de confiance titulaire et une personne de confiance suppléante, en cas d'indisponibilité de la première, et donnez leur un exemplaire de vos directives,
- gardez l'original chez vous, ayez toujours une copie sur vous (avec votre carte d'identité ou votre carte vitale),
- donnez un exemplaire pour toute hospitalisation quelle qu'elle soit, même en ambulatoire, dans le service d'hospitalisation (pas à l'accueil de l'hôpital, personne ne le consulterait!).



**RESPONSABLE: JACQUELINE JENCQUEL** 

# VIE INTERNATIONALE





(RtD-E) et de la Fédération mondiale des associations pour le droit de mourir dans la dignité (WFRtDS).

# La Belgique, une solution pour les Français?

Le professeur Dominique Lossignol est chef de service au centre oncologique Jules-Bordet à Bruxelles. Il a eu la gentillesse de répondre à mes questions.

En effet, nous avons été un peu alarmés par des rumeurs selon lesquelles il y aurait un déferlement de Français dans les hôpitaux belges, demandant des euthanasies non justifiables, et que les médecins belges auraient en conséquence décidé de ne plus aider nos compatriotes.

Il n'en est rien. Le professeur Lossignol a vu des patients français qui sont venus pour se renseigner, mais en aucune façon dans une situation d'urgence. Sa réponse est claire : « Nous appliquons la loi belge en Belgique, autant pour les Belges que pour les étrangers. Or, la loi belge exige qu'un patient demandant une euthanasie soit suivi par un médecin, qui lui aura également proposé d'autres façons d'alléger ses souffrances. Pour un Français désireux de profiter de la loi belge, il faut simplement être régulièrement suivi par un médecin belge qui respectera le choix de son patient, quelle que soit sa nationalité. »

Voilà plutôt de bonnes nouvelles... Nous savons que la possibilité existe pour un patient français de se faire soigner en Belgique et de bénéficier d'une aide active à mourir s'il en fait la demande. Si le médecin belge est en possession de ses directives anticipées, il pourra également bénéficier de cette aide active à mourir s'il est inconscient et incapable de formuler sa demande.

Le professeur Lossignol est scandalisé par la future loi Leonetti en France (la troisième du nom, tout de même...) qui ne résout rien et propose une sorte d'euthanasie lente et douloureuse, que personne ne sait vraiment pratiquer. L'euthanasie, telle qu'elle est pratiquée en Belgique, est rapide et indolore car les médecins connaissent les produits. Combien de médecins connaissent les produits pour la sédation profonde ? Aucun, car les produits à utiliser sont différents selon l'âge et la pathologie du patient. On navigue à

« [...] LA MÉCONNAISSANCE DES EFFETS D'UN PRODUIT CONDUIT À UNE MAUVAISE INTERPRÉTATION DE SES EFFETS. QUAND ON ANALYSE LES MÉDICAMENTS UTILISÉS DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE L'EUTHANASIE, ON CONSTATE QU'IL N'Y A PAS D'AMBIGÜITÉ EN CE QUI CONCERNE LES EFFETS ATTENDUS. »

vue et cela en toute impunité et en ne témoignant aucun respect pour la dignité ni la volonté du patient. « Le principe des actions à double effet : dans la plupart des débats, constate que l'interprétation du geste

posé influence indiscutablement sa qualification et que mal poser la question n'apporte que de mauvaises réponses ou du moins des réponses ininterprétables. La méconnaissance des effets d'un produit conduit à une mauvaise interprétation de ses effets. Quand on analyse les médicaments utilisés dans le cadre de la pratique de l'euthanasie, on constate qu'il n'y a pas d'ambigüité en ce qui concerne les effets attendus. »

Donc, nous , nous sommes dans le flou absolu en France, alors qu'en Belgique une loi existe depuis presque 15 ans maintenant grâce à laquelle tout est encadré, les soins palliatifs et l'aide active à mourir. Le patient – et lui seul – décide comment il préfère terminer sa vie et les médecins sont à son écoute. Quand aurons-nous cette possibilité en France ?

Voici en quelques mots ce que pense le professeur Lossignol sur le cadre légal en France : « Il n'est en l'espèce pas possible de comparer le cadre légal belge et le cadre légal français, du moins en ce qui concerne la dépénalisation sous conditions de l'euthanasie, celle-ci étant interdite dans l'Hexagone. La loi Leonetti de 2005 prévoit seulement que le patient peut renoncer aux traitements, faire valoir des directives anticipées (qui n'ont pas de valeur contraignante) mais ne peut en aucun cas obtenir du médecin un geste actif qui l'aidera à mourir. »

Ce qui est troublant, c'est que le député Jean Leonetti affirme qu'un cadre légal comme celui de la Belgique s'accompagne d'un taux plus élevé d'euthanasies prétendument clandestines qu'en France. Affirmation singulière qui ne repose sur aucun élément tangible...

Peut-on s'attendre à un changement en termes légaux ? Rien n'est moins certain. La proposition de loi Claeys-Leonetti votée par le Parlement le mercredi 27 janvier ne constitue en aucun cas une avancée et réduit davantage encore et de manière fort subtile les possibilités qu'a un malade de faire valoir ses volontés. Elément troublant, la sédation serait la solution en phase terminale d'une maladie, sédation qui ne serait pas une euthanasie mais une aide médicale éthiquement acceptable et qui conduirait le patient jusqu'à son décès sans que cela en soit l'intention première. Si la sédation a bien sa place dans la pratique médicale, la considérer comme idéale en fin de vie relève d'une méconnaissance du problème. D'une part, elle ne garantit pas systématiquement une fin de vie paisible, sa mise en application et sa gestion n'étant pas simple et d'autre part elle ne rencontre pas nécessairement les volontés du malade qui ne souhaite pas être maintenu en vie, inconscient, non communiquant.

Cette analyse a le mérite d'être claire et de nous démontrer que la promesse 21 du candidat Hollande n'a pas été tenue ni même concrètement évoquée pendant son mandat de président de la République.

Jacqueline Jencquel, vice-présidente, déléguée pour les 7°, 8°, 16° et 17° arrdt de Paris

- Les textes, publiés sous la seule responsabilité de leur auteur, ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation.
- Pour une publication dans le n°137 du Journal, ils doivent être envoyés avant le 27 mai 2016 par courrier électronique à l'adresse suivante : tribune@admd.net.
- Le comité de lecture sélectionne les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus de 1400 signes (espaces compris), et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

# D'accord, pas d'accord!

PAR EDITH DEYRIS, DÉLÉGUÉE NATIONALÉ

### À LA MANIÈRE DE LA FONTAINE

Ni pouvoir médical Ni dogme clérical Ne doivent faire loi. Par simple humanité Il nous faut respecter La raison du plus faible. Paul Lallot,

.....

### Montluçon

J'ai reçu récemment l'appel d'une amie qui venait de perdre sa mère. Bien que non adhérente à l'ADMD. elle a recu une formation aux soins palliatifs pour assister, comme bénévole, les personnes en fin de vie. Habitant dans le sud de la France, elle s'était rendue en Normandie pour être auprès de sa mère dans ses derniers moments. Là, elle avait assisté impuissante, avec un sentiment d'horreur croissant, aux souffrances abominables endurées par la vieille dame. L'usage de la morphine, au lieu de les calmer, aggravait ses douleurs. Pourtant, la patiente avait, à son entrée, demandé à l'assistante sociale d'inscrire dans son dossier son refus de tout acharnement thérapeutique. Or, son calvaire dura dix jours.

Mon amie précisa que le personnel soignant de ce centre de type SSR n'était pas formé aux soins palliatifs, et que l'effectif était insuffisant, surtout au moment du 14 juillet. Deux aides-soignantes répondaient de 40 malades, dont la plupart étaient incapables de sonner. La vieille dame ne voulait plus vivre, tant ses souffrances étaient insupportables. La nuit, elle arrachait ses perfusions, se coinçait dans les barrières, ou se recroquevillait nue dans un coin. Trois jours furent nécessaires pour obtenir l'intervention d'une équipe de soins palliatifs, qui fut choquée de ce qu'elle vit. Il était trop tard pour déménager la mourante qu'on cessa d'alimenter et d'hydrater, en augmentant les doses de sédatifs. Ses derniers mots à sa fille furent : « et pourtant, tu m'avais promis... ». À son retour, mon amie bouleversée se rendit à

la réunion de son groupe local d'accompagnement pour rendre compte de ce traitement indigne. On l'écouta, puis on

la pria de ne plus faire d'accompagnements, car elle avait « trop de colère... », ce qu'elle ne nie pas. Elle regrette néanmoins qu'on n'enseigne pas aux gens à regarder la mort en face, pour que la fin de vie se passe humainement. En écoutant ce récit pitoyable, je me demande si moi, grande voyageuse devant l'éternel, i'en serai réduite à me rendre en Suisse, lorsque mon heure sonnera.

### Anne Péchou, **Toulouse**

J'ai perdu tour à tour ma fille et mon mari, avant d'apprendre que je souffrais d'une tumeur cancéreuse dans la poitrine. Une tumeur envahissante entre les poumons et le cœur. Pas de guérison possible. Les souffrances seront inévitables malgré les antidouleurs. Avaler devient de jour en jour plus difficile, les vomissements de plus en plus fréquents. Se nourrir devenait un calvaire. Je décidais de rejoindre l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, espérant trouver

.....

une écoute et une aide. J'y fus très bien accueillie et ensemble, nous avons milité pour le droit de choisir notre mort, la nôtre pas celle des autres. Une des dernières libertés à conquérir.

Un médecin de formation, député de surcroît, M. Leonetti venait d'être désigné par le président de la République qui s'était engagé (engagement 21) à faire une loi pour les nombreuses personnes qui demandent à partir dans l'au-delà sans bruit et sans souffrir, discrètement, sans ennuyer personne. Sans devenir une charge sachant que l'issue sera fatale et que « souffrir plutôt que mourir » n'est pas forcément la devise des hommes.

Heureusement que Leonetti allait améliorer sa loi, ce qui signifiait, à l'évidence, que sa première était loin d'être parfaite. L'espoir était immense jusqu'à la parution de celle-ci et là le drame! Incompréhensible! La déception est immense. Si j'ai bien compris après des soins multiples et variés, j'aurai droit, quand ma maladie deviendra

insupportable, à des soins palliatifs pour soulager ma douleur. Soins qui seront interrompus, quand les médecins l'auront décidé. pour me plonger dans une sorte de léthargie, plus ou moins consciente, avant d'arrêter la nutrition et l'hydratation, autrement dit avant d'enclencher un processus de mort programmée, pas forcément douce mais lente à coup sûr. Une euthanasie différée en somme. [...] De quel droit pouvez-

vous vous immiscer dans ce qui nous est le plus personnel? Quel pouvoir vous octroyez-vous? Médecin est un métier comme les autres. Comme les autres vous devrez le faire le mieux possible mais en aucun cas vous ne pouvez vous arroger le droit de vous substituer aux personnes que vous soignez. [...] Il n'y a pas de solution légale à moins d'aller dans les pays voisins comme la Belgique et la Suisse où il est possible de choisir un suicide assisté. Compliqué et réservé aux personnes fortunées, ce qui est quand même un comble dans le pays des droits de l'Homme. Et moi, de toute façon, je voulais mourir ici...

Paroles et révolte de Bernadette transmises après son suicide par un de ses amis, adhérent de l'ADMD87

La disparition de mon mari le 14 avril 2015 me désespère. Il prenait fait et cause pour votre association et par respect pour lui je renouvelle sa cotisation.

Je partageais ses idées mais je n'ai jamais pris le temps d'étudier le fonctionnement de votre association. Il est mort courageusement et n'a pas été assisté (par assisté, j'entends : il demandait le masque à oxygène car, disait-il, ça l'aidait beaucoup. Ça lui a été refusé parce que ça n'était pas dans le protocole) malgré ses multiples demandes, ça lui aura permis au moins de ne pas être cloué au lit avec des perfusions pour le maintenir en vie alors qu'il n'y a plus d'espoir... des couches qu'on change, ou pas, selon la disponibilité du personnel ou autre excuse... des salamalecs autour de lui quand sa famille est présente et l'abandon total quand elle n'est pas là... être regardé comme un homme, respecté, considéré, être honoré jusqu'à la fin, voilà une belle sortie.

### Arlette Vandaerle, Exincourt

Maman a fait une chute dans les escaliers, elle a été hospitalisée (fracture de l'épaule, choc important à la tête avec plaie, différentes plaies aux jambes). Après quelques jours, maman a eu des problèmes cardiaques, j'ai été contactée en urgence par le médecin qui attendait le SMUR pour un transport en réanimation à l'hôpital. J'ai tout de suite fait part aux médecins des directives de maman et j'ai vraiment insisté pour qu'elles soient respectées. Elle a donc été transportée en réanimation puis quelques jours après on m'a

avant, alors que maman n'était pas consciente, elle avait fait 2 AVC - les médecins savaient que j'étais la personne de confiance et j'étais tous les jours à l'hôpital aux côtés de ma mère. Après presque un mois en neurologie, maman a été transférée aux « Maisonnées » en SSR. Dès son arrivée, j'ai rencontré le médecin, je lui ai transmis ses directives, il a pris beaucoup de temps pour que nous en discutions, il a bien compris ma position. J'ai dû commencer les démarches pour être tutrice et j'ai demandé au médecin un retour à domicile de maman, je refusais une maison de retraite. Malheureusement, son état de santé s'est dégradé, le 12 juin. Le médecin a vraiment été très bien mais m'a bien expliqué qu'il l'accompagnait du mieux possible mais qu'il ne pourrait, en aucun cas, aller plus loin. J'ai bien compris. Tous les jours j'étais à ses côtés, j'ai toujours insisté pour que maman ne souffre pas. Elle nous a quittés le 10 juillet dernier, nous laissant un vide immense mais au moins elle ne souffre plus. J'étais révoltée lorsque j'ai su que, sans me demander mon avis, on avait posé un pacemaker, pourquoi? Les médecins savaient très bien qu'étant donné les 2 AVC, maman ne vivrait plus jamais comme avant, elle avait perdu la tête, elle ne serait plus jamais

autonome.

dit qu'elle était en cardiologie

absolument pas été informée

intensive suite à la pose

d'un pacemaker! Je n'ai

Il y a vraiment encore énormément de travail pour que les volontés des malades soient respectées, et pourtant je vous assure que je me suis battue. Où est le respect de la liberté des personnes ? Les médecins vous répondent qu'ils doivent faire le maximum pour « sauver » les vies, que c'est leur travail!

Corinne Tonéattti Marly-le-Roi

••••• Je viens d'apprendre que j'ai déclaré la même maladie héréditaire que mon frère Patrick: la Chorée de Huntington. C'est une nouvelle innommable qui s'impose à moi et qui hante mes nuits. Je ne veux pas finir ma vie comme lui: grabataire, un nomade des temps modernes dont on devait soigner les infections pulmonaires causées par les fausses routes et sa position allongée, passant d'un hôpital à l'autre, d'une structure d'accueil où il était le benjamin, dans des souffrances de toutes sortes. Patrick, pendant 18 longs mois, a attendu la mort. Il a agonisé pendant 15 jours sans pouvoir manger, dans un centre de soins palliatifs pourtant réputé, sous sédatif puissant, encore conscient, dans la souffrance physique et mentale. Il est devenu squelettique, déformé par les rictus de la maladie et les gestes désordonnés, incapable de communiquer, effrayant pour son entourage. Il existe une autre méthode, que je veux utiliser pour m'éviter ça, ainsi qu'à ma famille. Je veux mourir avant de

ne plus pouvoir ni bouger, ni parler, je demande que le médecin me donne un produit létal, que je puisse prendre en conscience et qui me fasse mourir à ce moment-là.

Je hais tout ça : ce que mon épouse Isabelle va être obligée de faire, ce que je deviens, je pense à Patrick évidemment, avec lequel je m'identifie, mais comment faire autrement ? Il est très présent.

Cette saloperie de maladie m'a rapproché de lui, quand j'allais l'assister sur son lit de malade, incapable de modifier sa position, de respirer, d'avaler, d'assouvir ses besoins, de parler... Comme moi j'étais démuni, moi, son frère aîné, qui était à ce moment-là, le témoin valide! Comme j'aurais aimé abréger ses tourments! Le comprenezvous ? Je le crois. Je vous implore de me laisser mourir dignement quand le moment sera

venu. Est-ce possible en France, ou sommes-nous obligés, mon entourage et moi-même, de subir une organisation compliquée et coûteuse pour disparaître dignement ailleurs? On me dit que les limites que je fixe aujourd'hui peuvent évoluer, que ce qui me paraît inacceptable, le moment venu pourrait l'être -acceptable- mais ma tête prépare de son côté un autre cataclysme inéluctable, rien n'est à espérer avec cette maladie. Messieurs les députés, je sais que vous me comprenez, vous avez l'autorité nécessaire pour faire bouger l'ordre sinistre des choses.

Je vous en prie, intervenez dans le débat public pour moi, dans un futur que je ne connais pas mais que je pressens court.

•••••

Francis Péneaud, Ivry-sur-Seine

Ma maman est décédée en 2013 (date à laquelle j'ai adhéré). Elle venait de fêter ses 80 ans. Elle avait un pacemaker. Ses artères se sont bouchées. Une plaie sur la jambe est apparue et a dégénéré. Je vous passe les détails de la suite des hospitalisations et des retours à la maison de retraite pendant 3 mois. La fin atroce pour elle et nous ses filles, impuissantes face au corps médical. Ma mère ne voulait pas mourir et n'avait pas signé de directives. Quand on nous a annoncé qu'il n'y avait plus rien à faire, qu'on allait la sédater et attendre qu'elle s'éteigne on était un vendredi et elle est décédée une semaine après. Sa jambe pourrissait et ça sentait mauvais jusque dans le couloir de l'hôpital gériatrique. Il a fallu demander un désodorisant qui a mis une journée et une nuit pour arriver. Comme elle

ne mourait pas, on nous a dit

au bout de 2 jours qu'il fallait la débrancher. Conclusion elle est morte de faim et de soif 4 jours après. Quand ils venaient la retourner elle geignait (et on nous disait qu'elle ne souffrait pas... Horrible!). La psychologue en a convenu et était de notre côté et j'ose penser qu'un geste a été entrepris pour finir... Comme elle avait un pacemaker, le cœur ne lâchait pas... Le dernier soir, avec

Le dernier soir, avec ma sœur aînée on a eu, d'un seul coup, envie de l'étouffer... Alors on est parties et 1h après on nous téléphonait pour nous annoncer son décès. Aucun médecin n'a voulu répondre favorablement à notre demande de mettre fin rapidement à ses douleurs. Elle est morte, comme elle a vécu, toujours douloureuse. Triste fin... Catherine Benedetti, Maffliers

.....

# Comité d'honneur

Présidente du comité d'honneur : Noëlle CHÂTELET, écrivaine

Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur – Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité – Etienne-Emile BAULIEU, biologiste – Nathalie BAYE, comédienne – Guy BEDOS, humoriste – Louis BERIOT, journaliste – Pierre BIARNES, ancien sénateur – Pierre BOURGUIGNON, membre honoraire du Parlement – André BRINCOURT, écrivain – Etienne BUTZBACH, ancien maire de Belfort – Jean-Claude CASADESUS, chef d'orchestre – Michel DEL CASTILLO, écrivain – Frédéric CHAUSSOY, médecin de Vincent Humbert – Hélène CIXOUS, écrivaine – François de CLOSETS, écrivain – Yves COCHET, ancien ministre, député européen – Christiane COLLANGE, écrivaine – André COMTE-SPONVILLE, philosophe – Boris CYRULNIK, philosophe – Bertrand DELANOË, ancien maire de Paris – Mylène DEMONGEOT, comédienne – Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie – Muguette DINI, sénatrice honoraire - Mireille DUMAS, journaliste – Laurent FABIUS, président du Conseil Constitutionnel – Olivier FALORNI, député – Dominique FERNANDEZ, écrivain – Irène FRAIN, écrivaine – Bruno GACCIO, humoriste – Jean-Pierre GODEFROY, sénateur – Benoîte GROULT, écrivaine – Anne HIDALGO, maire de Paris – Nelly KAPLAN, cinéaste – Léonard KEIGEL, cinéaste – Patrick KESSEL, journaliste – Brigitte LAHAIE, animatrice radio – Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé – Marylise LEBRANCHU, ancienne ministre – Charles LIBMAN, avocat – Paul LOMBARD, avocat – Jacques MAILHOT, chansonnier – Noël MAMERE, député – Marcel MARECHAL, metteur en scène – Henriette MARTINEZ, députée honoraire – Véronique MASSONNEAU, députée – Bruno MASURE, journaliste – Catherine MATAUSCH, journaliste – Jean-Luc MÉLENCHON, député européen – Albert MEMMI, écrivain – Véronique NEIERTZ, ancienne ministre – Michel ONFRAY, philosophe – Marcel OPHULS, cinéaste – Geneviève PAGE, comédienne – Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France – Gilles PERRAULT, écrivain – PIEM, dessinateur – Micheline PRESLE, comédienne – Christian RAUTH, acteur – Hubert

Mais aussi, ceux qui furent à nos côtés et à qui nous devons beaucoup: Maurice AGULHON, historien – Jean AMADOU, chansonnier – Marc BLONDEL, président de la Libre Pensée – Antoine BOURSEILLER, cinéaste – Régine DEFORGES, écrivaine – Danielle DELORME, comédienne – Jean FERNIOT, journaliste – Viviane FORRESTER, écrivaine – Yves GALIFRET, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie-Curie – Pierre-Gilles de GENNES, physicien, prix Nobel – Françoise GIROUD, ancienne ministre, écrivaine – Roger HANIN, comédien – Albert JACQUARD, biologiste – Mireille JOSPIN, sage-femme – Simonne et Jean LACOUTURE, écrivains – Bernadette LAFONT, comédienne – Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR, professeur de médecine – Michel POLAC, journaliste – Claire QUILLIOT, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot – Pierre SUDREAU, ancien ministre, préfet – Elie WOLLMAN, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur, décédés.



## Nous sommes tous mortels

**ÉDITIONS FAYARD** 

Être mortel, c'est devoir faire face aux contraintes de notre biologie, aux limites définies par nos gènes, nos cellules, notre chair et nos os. La science médicale nous permet de repousser ces limites et la valeur potentielle de ce remarquable pouvoir a été l'une des raisons majeures qui m'ont poussé à devenir médecin. Et pourtant j'ai constaté à maintes reprises les dégâts que nous provoquons, nous, les membres du corps médical quand nous refusons d'admettre que ce pouvoir n'est pas infini et ne le sera jamais. Ainsi commence l'épilogue d'Atul Gawande, chirurgien qui s'interroge sur la mort et les limites de la médecine. Il a fait sensation aux USA en essayant de montrer que la mort peut être apprivoisée et que l'on peut profiter d'une vie pleine de sens jusqu'au bout.



## Le libre choix de Clara Weiss

**ÉDITIONS PASSIFLORE** 

Encore un livre qui raconte de façon romancée le suicide assisté. « Clara Weiss était un animal blessé et elle avait délibérément choisi d'en finir avec la vie. Elle s'était inscrite dans le centre parce qu'elle avait la possibilité d'y mourir dignement et quand elle l'aurait décidé. Elle prendrait la maladie de vitesse et ne lui laisserait pas le temps de l'avilir. »

Sereins peuvent être ceux qui ont la possibilité de choisir parce qu'ils ont l'argent, les relations.



# Depuis qu'elle est morte ; elle va beaucoup mieux

EDITIONS DU SONNEUR

Un beau cri d'amour filial par delà le naufrage de la vieillesse, doublé d'une réflexion sur la mort. Comment déterminer la limite au-delà de laquelle ce qu'on vit ne vaut pas de souffrir plus longtemps? Un récit dense, vrai, amusant et drôle.

PENSEZ À ACHETER CES LIVRES **ET À LES FAIRE ACHETER** PAR LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES!

# otégez vos proches.

### OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENVOYER À L'ADMD, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT : ADMD • 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

| Je soussigne(e),   |  |  |
|--|--|--|
| Mme/Mlle/M. NomPrénom  |  |  |
| Adresse complète   |  |  |
|  |  |  |
| Téléphone Date de naissance  |  |  |
| Courriel@  |  |  |
| Profession (ou ex-profession)  |  |  |
| Comment nous avez vous connue 2 (s'il s'agit d'un adhérent merci de nous |  |  |

| sollicite mon admission   |
|---------------------------|
| comme membre de celle-ci. |
|                           |
| Fait à :                  |
|                           |
| le :                      |

Ayant pris connaissance de l'objet de l'association,

Signature:



adhésion directement sur le site internet : www.admd.net Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

indiquer son numéro d'adhérent : |

Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 5 €.

Cotisation "duo" (2 personnes vivant à la même adresse) : 47 €